

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 février à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 31 janvier 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 15.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Jean-Michel VISSE qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Véronique FALDOR qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX - Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Romain PARSY - Valérie BERGER qui donne procuration à Sylvain DOISY - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT – Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation du spectacle 2025 proposé par Les Scènes du Haut Escaut : « Ce qui reste sous la peau » par la Compagnie « Les Cris de l'Aube ».  
Spectacle déambulatoire en septembre 2025 et ateliers avec les collégiens.

**DEMOLITION / RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES MAURICE VERIN**

Présentation des esquisses. Discussion sur l'ensemble : aménagement intérieur et extérieur.

Dépôt du permis de construire le 07/02/2025.

Travaux en septembre 2025.

**DELIBERATION N°01/2025**

**REEMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE,  
AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE,  
PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

#### ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

#### **VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 8 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

#### **ADOpte**

#### **DELIBERATION N°02/2025**

#### **BUDGET PRIMITIF 2025 :**

#### **AVANCES SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU CCAS DE MASNIERES ET A LA NOUVELLE ASSOCIATION « LE VESTIAIRE DES SOUVENIRS »**

Compte-tenu des projets du CCAS de Masnières et de la nouvelle association « Le Vestiaire des Souvenirs », Monsieur le Maire propose :

#### **1/ CCAS DE MASNIERES**

Suite à la pandémie mondiale de la COVID 19, les manifestations locales rassemblant les aînés ont été annulées dont notamment le traditionnel repas des aînés, organisé par le CCAS de Masnières.

Ce moment, convivial et chaleureux, est très attendu par les aînés.

En remplacement de ce repas, le CCAS de Masnières souhaite attribuer deux bons d'achat de 15 euros par aîné de la commune (soit 30 euros), utilisables uniquement chez les commerçants Masniérois. Les conditions d'éligibilités sont d'avoir 62 ans et plus au 05 avril 2025 et de justifier d'être retraité ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Afin de financer cette opération explicitée ci-dessus, le CCAS de Masnières sollicite la commune pour l'obtention, en 2025, d'une subvention de 13 478.64 €.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'attribution de cette subvention de 13 478.64 € au CCAS de la commune et vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser celle-ci par anticipation. Cette subvention sera inscrite au budget 2025 de la commune.

## **2 / NOUVELLE ASSOCIATION « LE VESTIAIRE DES SOUVENIRS »**

La nouvelle association « Le Vestiaire des Souvenirs » a été récemment créée dans le but de promouvoir les valeurs sportives, solidaires et intergénérationnelles au sein de Masnières.

Pour la première année d'activité, il est prévu la venue à Masnières du Variété Club de France le 03 mai prochain.

Les bénéfices seront reversés aux actions contre la maladie d'Alzheimer et aux écoles Masniéroises. S'agissant du démarrage de l'association avec une échéance rapide, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention financière de 750 € à l'association « Le Vestiaire des Souvenirs ».

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 8 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

## **DELIBERATION N°03/2025**

### **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2024.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2024 (hors RAR 2023 sur BP 2024)	25% des crédits 2024
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	166 015.18 €	41 503.79 €
23- Immobilisations en cours	2 513 000.00 €	628 250.00 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
	<b>TOTAL</b>	<b>674 753.79 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	2184	Table et chaises maternelles réfectoire cantine	1 002.79 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Corbeilles devant école maternelle et ruelle du puits	999.60 €
21- Immobilisations corporelles	2188	2 Barnums	5 934.25 €
21- Immobilisations corporelles	231	Réfection et pose radiateur salle informatique école Elsa Triolet	3 988.80 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11 925.44 €</b>

#### **VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 8 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPE**

Les points 5° (Organisation du temps de travail au 01/03/25) et 6° (Actualisation du régime des heures complémentaires et supplémentaires suite à la nouvelle organisation du temps de travail au 01/03/25) ont été retirés de l'ordre du jour de la séance car les délibérations n'ont pas pu être présentées au Comité Social Territorial du CDG59.

Ces points sont reportés à une prochaine séance.

<b>DELIBERATION N°04/2025</b>
<b>DELIBERATION PORTANT APPROBATION</b>
<b>DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

VU la délibération n°35/2024 en date du 12/12/2024 portant lancement de la procédure de modification du plan communal de sauvegarde de la commune

Crée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document ayant pour objet de préparer la réponse communale aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dites loi Matras) et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin, notre commune étant exposé à un risque sismique de niveau 3 est soumise à l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Par délibération n°35/2024 du 12/12/2024, le Conseil municipal avait pris acte du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Conformément au dossier département sur les risques majeurs du département du Nord, notre PCS prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

**Aléas naturels :**

Inondation

Mouvement de terrains

Risque sismique

**Aléas technologiques :**

Risque nucléaire (planifier la distribution des cachets d'iodes)

Risque industriel (Verrerie)

Risque Transport de matières dangereuses (Par voies navigables possible)

Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable.

Risque attentat et incendie (PPMS des 3 écoles, Collège, Hostetter, Elsa Triolet)

**Aléas climatiques :**

Grand froid

Canicule

**Aléas sanitaires :**

Pandémie grippale

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune comporte :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.  
Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est annexé au PCS. Il intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Ce document à destination des habitants devra être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune.

Son approbation par le conseil municipal sera suivie d'un arrêté municipal portant approbation du PCS et sera transmis aux services de l'Etat et à la Communauté d'agglomération de Cambrai. La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet d'un exercice tous les cinq ans. Le PCS doit être mis régulièrement à jour par

l'actualisation de l'annuaire opérationnel et être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Document d'information communal sur les risques majeurs
- D'approuver le Plan communal de sauvegarde
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 8 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Les élus sont informés que les rapports d'activités du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis 2023 et Groupe Habitat 2024 sont disponibles au secrétariat de la mairie.

➤ Points sur les manifestations communales :

- Le 15 mars 2025 à 09h00 à l'Espace Marie Curie : Opération « Nettoyons la Nature »
- Il est proposé de renouveler le gouter des aînés. Plusieurs dates sont à l'étude.
- Choix du cadeau pour la fête des mères
- Le bal de la fête nationale aura lieu le vendredi 11 juillet 2025 afin de permettre aux enfants du centre de loisirs de participer lors du traditionnel défilé.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 12 décembre 2024 :

- |            |  |
|------------|--|
| ➤ 13/12/24 | -Réunion en Sous-Préfecture  |
| ➤ 18/12/24 | -Réunion Pays du Cambrésis   |
| ➤ 19/12/24 | -Conseil Communautaire CAC   |
| ➤ 07/01/25 | -Prise de commandement brigade de gendarmerie de Marcoing              |
| ➤ 15/01/25 | -Réseau Entreprendre Hainaut   |
| ➤ 22/01/25 | -Bureau Conseil municipal  |
| ➤ 23/01/25 | -Vœux Sous-préfecture  |
| ➤ 24/01/25 | -Visite Bio8 avec monsieur le Sous-préfet                              |
| ➤ 25/01/25 | -Rencontre avec les Conseillers départementaux du canton               |
| ➤ 30/01/25 | -Rencontre avec la direction de Graphic Packaging                      |
| ➤ 03/02/25 | -Rencontre avec le Directeur Académique au collège Badinter de Cambrai |
|            | -Réunion Sivom de La Vacquerie   |

---

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

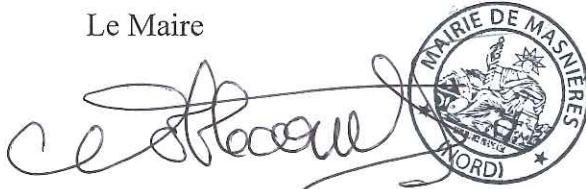
Fait à Masnières, le 10/02/2025.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT